

ARRETE

Fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Le Président du CCAS de Soorts-Hossegor,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération OJ-n°2h du Conseil d'administration en date du 24/03/2025 fixant les ratios d'avancement de grade après avis du Conseil Social Territorial du 18/02/2025,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du CCAS EHPAD Les Magnolias en date du 07/06/2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Conseil Social Territorial du 06/12/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2025, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Soorts-Hossegor, le 25/03/2025
Le Vice-Président, Michel VILLEGIER



EHPAD LES MAGNOLIAS
30, impasse Bellevue
40150 SOORTS HOSSEGOR
Tél. 05 58 47 64 64

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'agent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision. Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2025

CCAS EHPAD SOORTS-HOSSEGOR

Catégorie	Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1	LALANNE	Brigitte
B	Aide-soignant de classe supérieure	1	MERCIER	Virginie
B	Aide-soignant de classe supérieure	2	BERROYER	Valérie
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	VERGRACHT	Christel
B	Aide-soignant de classe supérieure	4	SUBRA	Marie-Laure